

Electricité : à partir de février 2025

Dès février 2025, les consommateurs bénéficiant du **tarif réglementé de vente (TRV)** de l'électricité verront une baisse moyenne de 14 % sur leur facture , grâce à l'intégration des reculs des prix sur les marchés de gros.

Mais les ménages ayant souscrit à des offres à prix fixe ou indexées sur les prix de gros auraient une augmentation de leur facture, à cause d'autres facteurs économiques.

Une des causes de cette augmentation est la remontée de [l'accise sur l'électricité](#), ex- TICFE. Cette **taxe**, réduite à un **euro par mégawattheure** pendant la crise énergétique, revient à son niveau pré-pandémie en février 2025, soit **33,70 euros par MWh, avec une prise en compte de l'inflation. Concrètement, pour un foyer consommant 8 500 kWh par an**, cette hausse représentera un **supplément de 107,95 euros annuels** sur la facture .

Le **Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE)**, pour financer l'entretien du réseau et rémunérer les **gestionnaires comme Enedis**, augmentera également de 7,7 %. Le TURPE représente entre **20 % et 30 % d'une** facture d'électricité, son impact peut varier selon les contrats : [une facture](#) annuelle moyenne de 1 800 euros pourrait voir un surcoût compris entre **27 et 40 euros par an**.

Malgré ces augmentations, les offres **fixes ou indexées sur le marché de gros restent compétitives**, car elles ont intégré des baisses de prix avant celles du TRV. Il faut comparer les différentes offres disponibles, via [le médiateur de l'énergie](#).

Ces ajustements tarifaires interviennent dans un contexte où les politiques

publiques, comme **la fin progressive du** bouclier tarifaire, jouent un rôle clé. Si les baisses du [TRV](#) apportent un soulagement à certains, les augmentations des taxes et des frais réseau **pèsent sur les consommateurs. L'équilibre entre ces variables souligne la complexité du marché de l'électricité et la nécessité d'un suivi attentif pour limiter l'impact sur les budgets des ménages.**